



Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST24_231

FÊT' EN JALLES
PLACE DE LA REPUBLIQUE
SECTEUR CENTRE
21 AVRIL 2024

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'association Fêt' en Jalles organise un vide grenier sur la place de la République à Saint-Médard-en-Jalles le 21/04/2024.

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la manifestation.

Arrête

Article 1 :

En raison d'un vide grenier organisé par l'association Fêt' en Jalles sur la place de la République à Saint-Médard-en-Jalles, l'allée côté Est place de la République sera **barrée**, sauf pour les riverains, les services publics et de secours, le stationnement sera interdit le 21/04/2024 de 06h00 jusqu'à 20h00.

- Les rues Henri Martin et Maurice François seront barrées à l'intersection du côté Est de la place de la République.
- Mise en place d'une déviation par la rue Maurice Cayrou, la rue Henri Martin en direction de l'avenue Montaigne.
- Mise en place de barrières mobiles et de véhicules anti-intrusion.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

L'association Fêt' en Jalles, organisatrice de la manifestation, mettra en place la signalisation réglementaire afférente à l'article 1 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,
de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,
d'en adresser ampliation à : l'association Fêt' en Jalles, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 3 avril 2024

Claude Joussaume

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques